

physiques. L'abandon de l'impôt minimum était déjà plus ancien (on voit comme les choses vont vite) et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Vote final

– Au vote final, le compte rendu du Conseil d'Etat pour l'année 2006 est accepté par 94 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 94.*

Projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois

Deuxième lecture¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminboeuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Le Rapporteur. En préambule, je tiens à préciser que, suite aux modifications adoptées par le Grand Conseil en première lecture lors de la session de mars, la Com-

mission des naturalisations s'est à nouveau réunie en date du 17 avril 2007 afin de prendre position par rapport aux débats de la première lecture. Je donnerai au fur et à mesure des discussions la position de la Commission.

Le Commissaire. J'aimerais, au nom du Conseil d'Etat, me réjouir de la qualité des débats de la première lecture, puisque nous étions particulièrement sous l'œil des médias avec même plusieurs chaînes de télévision, etc. et je crois que tout le monde s'est plu à relever la qualité de cette première lecture et je me réjouis que la deuxième soit de la même veine.

ART. 1

PRÉAMBULE À ART. 8 TITRE MÉDIAN ET AL. 6 (NOUVEAU)

– Confirmation de la première lecture.

ART. 8A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. L'article 8a (nouveau) a été modifié selon l'amendement de M^{me} la Députée Cotting. La Commission ne s'y rallie pas et vous propose de maintenir la version du Conseil d'Etat. En effet, la Commission des naturalisations a l'expérience de la pratique. Elle tient absolument à ce que l'on puisse naturaliser des jeunes qui ont 16 ou 17 ans, qui sont en formation et pour qui les parents n'ont pas pu régulariser leur situation et obtenir un permis B, bien souvent pour des raisons économiques. Des gens qui sont bien intégrés, qui ont la volonté de travailler et d'aller de l'avant et qui, dans leur tête, sont déjà Suisses. Ces cas-là ne posent aucun problème à la Commission. Il faut bien préciser que cela reste des exceptions, comme mentionné dans le projet de loi. Et cela peut aussi être un signe encourageant et une motivation pour ces jeunes, qui ont parfois besoin du document à croix blanche pour partir à l'étranger, en séjour linguistique par exemple. La référence à l'aspect humanitaire, comme le prévoit M^{me} Cotting à l'alinéa 1, nous paraît être une notion juridique indéterminée et pas assez précise.

Le Commissaire. Dans un premier temps, c'est vrai que nous avons pensé que la proposition de M^{me} la Députée Cotting simplifiait en fait le texte, puisqu'on y faisait référence en même temps à cette notion de motifs humanitaires. Mais il faut reconnaître qu'en matière de droit d'asile, domaine où cette notion trouve son origine, les motifs humanitaires ont un sens parfois très restreint et que pour garantir une interprétation plus large, ce qui était, je crois, la volonté du Grand Conseil et surtout du Conseil d'Etat, il faudrait s'assurer que cette volonté ressorte clairement des débats parlementaires. C'est dans ce sens-là que nous souhaitons revenir à la version initiale du Conseil d'Etat pour pouvoir vraiment, comme a dit M. le Rapporteur, faire bénéficier ceux qui en demanderaient la possibilité de ces motifs humanitaires aussi pour une meilleure intégration.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). J'ai bien entendu que la Commission et le Conseil d'Etat maintiennent

¹ Entrée en matière et début de la première lecture le 15 mars 2007, BGC pp. 62 à 71; suite de la première lecture le 16 mars 2007, BGC pp. 77 à 94.

la version initiale. Je maintiens également mon amendement pour les raisons suivantes.

Cet article 8a (nouveau) est un élément tout à fait spécial de cette modification de la loi. Il traite du titre de séjour, ce qui n'existait pas dans la loi actuelle. Le requérant doit être au bénéfice d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour ou d'un titre de séjour pour personnel diplomatique ou international. La palette est donc large mais précise et c'est bien. La phrase suivante, cet alinéa 2, à mon avis, casse l'exigence de l'alinéa 1. On dit: «Pour les personnes bénéficiaires d'une admission provisoire, des exceptions peuvent être accordées». Ce sont donc des requérants mineurs, et pour ceux-ci, je ne pense pas qu'il y ait d'études à l'étranger. Pour de jeunes adultes en formation, là, je suis d'accord afin que leur avenir professionnel ne soit pas pénalisé. Je caricature, mais je suis tentée de dire que pour tous les autres cas, il y a encore les motifs humanitaires.

La naturalisation doit rester possible pour des requérants titulaires d'un permis d'établissement ou de séjour et il me semble que c'est important d'être d'abord à jour et en ordre. Si l'avenir professionnel de quelques jeunes étrangers était menacé, je répète que cela relève, et cela peut relever, d'un problème humain et là, il faut faire appel à ce motif humanitaire que j'ai prévu dans mon amendement. Je reste persuadée que la naturalisation doit être un acte familial et que cette intégration doit être la meilleure possible. Les cas de jeunes adultes en formation doivent être rarissimes, mais la pratique est aujourd'hui établie par la Commission des naturalisations. Il faut savoir que toute la deuxième génération bénéficie de la naturalisation facilitée, ce qui rends ces exceptions superflues.

Il y a aussi un élément qui me paraît important, c'est que cela réponde aux critères de résidence sur le territoire de notre pays. Douze ans de résidence pour les étrangers, pour les adultes, me paraissent un laps de temps suffisant pour mettre en ordre son permis. Puisque les années comptent double pour les personnes mineures, elles n'ont donc besoin que de six ans de résidence, et encore là, ce laps de temps me paraît suffisant pour mettre ses papiers en ordre.

Dans notre pays, il n'y a aucune discrimination en matière scolaire et études supérieures. Pour la filière apprentissage, on peut lire les pages des journaux fribourgeois qui donnent les noms et les résultats de ceux qui ont obtenu leur CFC et l'on peut constater qu'il n'y a pas de discrimination par rapport au nom ou à l'origine pour un jeune qui a envie d'obtenir un CFC.

C'étaient donc les raisons pour lesquelles je proposais cette modification de l'article 8a afin qu'on ne lise pas que les personnes bénéficiaires d'une admission provisoire peuvent aussi être sous le coup d'exceptions qui sont accordées. Je trouvais que de mettre le texte de mon amendement, où d'abord, on dit très clairement qu'il faut être titulaire de ces différents permis mais que des motifs humanitaires peuvent justifier des exceptions, me paraissait beaucoup plus clair, non seulement pour nous, les représentants du peuple, mais pour le peuple aussi, qui, parfois, trouve qu'on a du laxisme, qu'on n'est pas assez strict. Et je trouvais que cet article 8a al. 1 pouvait aussi convenir à la lecture pour Monsieur et Madame Tout-le-Monde.

La Commission a l'expérience de la pratique et c'est vrai, on le reconnaît. Vous pensez que la notion juridique est imprécise. En ne la précisant pas dans cet alinéa 1 de l'article 8a, je laissais justement tout pouvoir d'examen à la Commission, à laquelle nous faisons entièrement confiance. C'est pour ça que je n'aurais pas voulu préciser ce qui fait partie du cas humanitaire mais le laisser à votre propre appréciation, puisque c'est vous qui délibérez sur ces cas et qui nous présentez les candidats lorsque tous les critères ont passé la rampe de votre examen.

Je me recommande pour que vous m'accordiez le vote de la première lecture et vous remercie pour le soutien que vous apporterez à mon amendement.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Pour une fois, je ne suis pas d'accord avec M^{me} la Députée Cotting et j'espère qu'elle ne m'en tiendra pas rigueur. L'amendement de M^{me} Cotting vise à supprimer l'alinéa 2 du projet d'article 8a proposé dans le projet du Conseil d'Etat et à ne retenir qu'une seule notion des motifs humanitaires dans un premier alinéa. Ce faisant, on court le risque d'exclure de la naturalisation tous les jeunes étrangers au bénéfice d'une admission provisoire, porteurs d'un permis F, pour ne retenir que les seuls motifs humanitaires.

Cette démarche est dangereuse. En effet, on introduit ainsi par la bande une notion qui relève du droit d'asile dans le domaine de la naturalisation. Si l'on devait exclure les requérants mineurs et les jeunes étrangers adultes en formation, les autorités seront confrontées à des difficultés d'application. Le texte proposé par le Conseil d'Etat est plus large. Il retient la notion des jeunes étrangers et les cas justifiés par des motifs humanitaires. Dans la pratique cantonale, en particulier celle de la Commission des naturalisations du Grand Conseil, cette notion est claire. Il s'agit de deux exceptions bien déterminées et la plupart des cas concernent des jeunes gens. Les exclure revient à leur compliquer l'accession au marché du travail en ne leur permettant pas une naturalisation. Or, dans la plupart des cas, ces jeunes relèvent du droit d'asile avec le critère de l'admission provisoire qui définit leur statut. A défaut de définir ce qu'on entend par motifs humanitaires en droit des naturalisations, on devra recourir à la notion des motifs humanitaires tels que définie par le droit d'asile, en particulier la circulaire Metzler. Cette situation est floue et risquée, dans l'application, de compliquer le travail des autorités compétentes en introduisant en droit de la naturalisation des critères du droit d'asile, lesquels sont plus restrictifs que le projet du Conseil d'Etat.

Le risque d'exclure de la naturalisation de jeunes étrangers en voie de formation est sérieux. Cela risque d'être contreproductif s'agissant de leur intégration sociale et professionnelle. Ce faisant, ces jeunes risquent d'avoir le sentiment d'avoir été rejetés par leur pays d'adoption, ce qui est socialement dangereux. Il faut relever qu'en outre, la plupart de ces jeunes sont des cas de deuxième génération et qu'indépendamment de la question de leur statut, ils sont bien intégrés.

Pour ces motifs, le groupe démocrate-chrétien, à une majorité évidente, tout en restant ferme, refusera cet amendement et je vous demande d'en faire de même.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Le groupe socialiste se détermine en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat et ceci pour plusieurs raisons. Premièrement, l'alinéa 2 de l'article permet des dérogations qui correspondent à des besoins et à une réalité très concrète. Ces dérogations, qui demeurent peu nombreuses – cela a déjà été dit – font d'ores et déjà l'objet d'un examen précis de la Commission des naturalisations du Grand Conseil et ceci avec efficacité. Ces dérogations répondent souvent à des jeunes nés en Suisse. Elles permettent à nombre d'entre eux de poursuivre une formation à l'étranger, quoi qu'en dise M^{me} la Députée Cotting, et accordent dans les faits une possibilité d'émancipation et d'autonomie à celles et ceux qui se trouvent sous l'influence trop carrée de leur famille.

L'auteur de l'amendement, M^{me} Cotting, justifie sa proposition notamment par un souci d'ouvrir la porte à trop d'interprétations, c'est du moins ce qui ressort de son intervention en première lecture. Or, c'est justement cette porte que vous défoncez en laissant la seule phrase indiquant des exceptions pour motifs humanitaires. Cette notion de motifs humanitaires ne fait pas l'objet de précisions légales pour les jeunes en formation. Il y a un vide juridique. Et ce vide juridique, ce sont les communes et les commissions qui devront l'assumer sans directives. Cela signifie que pour un cas identique, parfois l'exception sera accordée et parfois non! C'est là que se trouve, pour nous, le plus grand danger d'interprétation. L'alinéa 2, lui, résout ce problème.

Enfin, il faut souligner qu'un avant-projet de loi sur la formation professionnelle est en discussion et il est primordial que nous soutenions l'intégration la plus rapide des jeunes dans le monde professionnel. Là aussi, l'alinéa 2 correspond à cette attente et va dans le bon sens. Ce signal positif doit ressortir aujourd'hui.

Nous soutenons donc la version initiale.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Pour toutes les raisons évoquées par notre collègue Claudia Cotting, et contrairement aux avis de MM. Ganioz et Jordan, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, soutiendra l'amendement de notre collègue.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Je ne veux pas reprendre ce qu'ont dit MM. Patrice Jordan et Xavier Ganioz mais nous étions indécis lors de la première lecture; il y a des personnes qui ont appuyé l'amendement de M^{me} la Députée Cotting. Toutefois, suite à la séance la Commission, nous reprenons la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit par trois membres de la Commission des naturalisations: ce sont là les arguments de la Commission des naturalisations. Je dirais juste à M^{me} Cotting que dans ce projet de loi, on précise vraiment quelles sont les exceptions. On a besoin d'une loi précise. Vous nous dites que vous faites confiance à la Commission des naturalisations. Peut-être faites-vous confiance à la Commission actuelle, mais on ne sait pas, à l'avenir, si vous ferez toujours confiance à la Commission qui sera en place.

Le Commissaire. Il s'agit de rappeler justement, sans revenir sur ce qui a toujours été dit, que la notion de motifs humanitaires a une interprétation différente entre le droit d'asile et le droit des naturalisations. Mon collègue Beat Vonlanthen a annoncé hier la mise en consultation de la loi sur la formation professionnelle et, dans le cadre de cette loi, le Conseil d'Etat a été très attentif à l'intégration la plus rapide possible des jeunes, qu'ils soient en difficulté ou qu'ils soient d'origine étrangère. Ça va un peu dans le même sens ici de favoriser cette intégration, non pas par le travail mais par une naturalisation; ce qui doit déboucher aussi sur une intégration dans le monde du travail plus rapide et plus précise.

Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat, comme la Commission, vous demande de revenir au projet initial.

– Au vote, la version initiale du Conseil d'Etat, opposée au résultat de la première lecture (i.e.: modification selon l'amendement Cotting), est acceptée par 64 voix contre 28 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur, Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 64.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Pillier A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 28.*

Se sont abstenus:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 8B (NOUVEAU)

Le Rapporteur. – Confirmation de la première lecture.

Le Commissaire. – Confirmation de la première lecture.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Tout comme lors de la première lecture et pour les mêmes raisons, j'ai déposé un amendement qui dit ceci: «*Une personne mineure peut déposer une demande de naturalisation à titre individuel dès l'âge de seize ans. Le consentement de son représentant légal est toutefois nécessaire*».

Comme vous vous souvenez, je m'étais basé sur les réponses qui avaient été données au rapport accompagnant l'avant-projet de loi portant révision de la loi sur le droit de cité fribourgeois et dans les réponses qui avaient été fournies par les communes et les différents organismes. Pour une limite à seize ans, il y avait douze réponses; pour dix-huit ans, il y en avait douze; pour quatorze ans, il n'y en avait que trois;

et contre toute limite d'âge, il n'y en avait que trois.

Je pense que c'est tout à fait logique que nous demandions quand même seize ans. Je ne pense pas qu'il y aura beaucoup de problèmes d'intégration et encore moins pour trouver une place d'apprentissage s'ils ont seize ans.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Concernant l'article 8b, le groupe démocrate-chrétien, dans une large majorité, s'en tiendra à la version de la première lecture pour les raisons que je vous avais déjà invoquées lors de celle-ci, soit les quatorze ans, version initiale proposée par le Conseil d'Etat.

Contrairement à M. Rossier, je pense à l'intégration des jeunes – je sais qu'il y pense aussi – mais qu'elle soit rapide dans le monde du travail. Je pense également, et il faut y penser aussi, à des personnes qui ont des conditions difficiles, soit des orphelins, qui auront ainsi plus de facilités d'intégration.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Im Namen der Freisinnig-Demokratischen-Partei bitte ich Sie, dem Änderungsvorschlag von Grossrat Jean-Claude Rossier zuzustimmen.

Im Bericht haben Sie gelesen, dass die Gemeinden zurückhaltend sind mit Einbürgerungsgesuchen von Minderjährigen. Es ist unterschwellig ein bisschen negativ dargestellt, aber die Gemeinden haben eben auch einen Grund, wieso sie diese Gesuche nicht gerne behandeln oder sogar zurückstellen. Denn die Erfahrung zeigt, dass Minderjährige, die nicht von der Familie begleitet sind, oft vorgeschoben werden. Es ist keine Lösung, wenn man an die Integration denkt, wenn man sagt, dann bürgern wir halt die Jungen ein und lassen die Familie, respektive die Eltern weg. Der Gedanke muss andersrum gehen. Wir müssen alles unternehmen, dass eben die Eltern auch so integriert sind, dass sie dem Gesuch zustimmen könnten oder im Gesuch auch einbezogen werden können. Deshalb ist die Lösung nicht, dass man die Jungen alleine integriert, sondern die Lösung ist, dass man die Familie

so betreut und aufdatiert, dass sie sich auch einbürgern lassen kann.

Das zweite Argument wegen 14 Jahren und nicht 16 Jahren ist, dass man auf dem Arbeitsmarkt bessere Chancen hat, eine Lehrstelle zu kriegen. Auch dieses Argument ist für uns nicht überzeugend. Es gibt keine Bedingung, dass man Schweizer Bürger oder Schweizer Bürgerin sein muss, um eine Lehrstelle oder eine Ausbildung, eine weiterführende Schule besuchen zu können. Wichtig ist, dass die jungen Leute gut ausgebildet sind, dass sie in der Schule ihre Ausbildung erhalten, die schulischen und die sprachlichen Kenntnisse und dazu der Wille, sich in der Lehre oder in der Schule einzusetzen zur Ausbildung. Im Gegensatz vielleicht zu meiner Vorrednerin, Kollegin Claudia Cotting, denke ich mir auch, dass Diskriminierungen bestehen, je nach dem, welchen Namen oder welche Hautfarbe man hat. Aber das wird nicht gelöst, in dem man die Schweizer Bürgerschaft gibt. Das müsste man irgendwie anders lösen, aber die Schweizer Bürgerschaft hat mit diesen Diskriminierungen nichts zu tun. Und in diesem Sinne haben die früheren Generationen, die eingebürgert worden sind, bewiesen, dass sie Ausbildungen erhalten. Wir haben in unserer Einbürgerungskommission sehr viele jungen Leute gehabt nach dem Abschluss der Ausbildung. Die konnten ihre Ausbildung machen, obwohl sie Ausländerinnen oder Ausländer waren. Also das ist für mich kein Argument, um die 16 Jahre nicht zu akzeptieren. Der Grosse Rat hat mit der Genehmigung der Integrationsbedingungen dem Einbürgerungsverfahren einen politischen Aspekt gegeben. In diesem Sinne bitte ich Sie, dem Antrag von Jean-Claude Rossier zuzustimmen und diesen Prozess konsequent weiterzuführen. Danke.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Concernant l'âge minimum pour pouvoir déposer une demande de naturalisation à titre individuel, on ne peut pas considérer uniquement un âge révolu du candidat ou de la candidate. Il faut absolument tenir compte du temps que prend la procédure, c'est-à-dire des mois. Le but étant d'intégrer de manière optimale les jeunes dans le milieu du travail, il faut faire en sorte qu'en déposant leur demande, ils puissent obtenir la citoyenneté suisse à la fin de leur scolarité obligatoire au moment où ils entrent dans la vie professionnelle.

C'est pourquoi nous soutenons la version initiale du Conseil d'Etat et privilégions l'âge de quatorze ans. Il y a là aussi une occasion à prendre pour limiter les risques de discrimination à l'embauche. Ne pas la saisir serait une erreur! Contrairement à ce que disait tout à l'heure M^{me} la Députée Feldmann, il y a de la discrimination à l'embauche pour les jeunes. J'ai la chance – mais est-ce une chance vraiment? – j'ai la chance de pouvoir constater ceci à nos permanences syndicales tous les jours. Il s'agit d'une réalité, M^{me} Feldmann, et pas d'une illusion!

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Notre groupe soutiendra à nouveau la version du Conseil d'Etat pour la version à quatorze ans.

Personnellement, je ne partage pas non plus l'avis de ma collègue députée Feldmann, parce que la pro-

cédure de naturalisation est longue et même si c'est souhaitable que les procédures se fassent pour toute la famille, c'est des fois pas possible. Des fois, il vaut mieux déjà qu'un jeune, qui est intégré, soit naturalisé et lui donner ses chances dans l'entrée dans le marché de l'emploi, d'autant plus que lors des démarches de naturalisation, les personnes peuvent également changer de nom; ce qui est également un avantage pour trouver un emploi.

Nous soutenons donc la version du Conseil d'Etat.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je crois que le deuxième argument de notre collègue Feldmann a déjà été commenté par les deux intervenants précédents; je n'y reviens pas.

J'aimerais juste revenir sur son premier argument, la volonté de pouvoir naturaliser toute la famille. Je crois que ce n'est pas tenir compte d'une différence de parcours de vie. Une famille arrive dans un pays; les parents, qui ont vécu de nombreuses années ou une grande partie de leur existence dans un pays tiers, ont une attitude différente vis-à-vis de la naturalisation que des jeunes qui sont ici depuis de nombreuses années, depuis leur plus tendre enfance et qui ont une autre relation au pays d'origine. L'intégration de toute la famille, oui; la naturalisation, le fait de les rendre Suisses, je crois qu'il y a une différence entre un enfant qui vit ici et dont c'est le pays pratiquement naturel et des parents qui ont encore un autre lien avec leur pays d'origine.

Le Rapporteur. Là encore, vous avez pu entendre trois membres de la Commission des naturalisations. Vous avez donc entendu la majorité de la Commission qui soutient la version du Conseil d'Etat, avec pour but visé de garantir qu'un enfant puisse obtenir la nationalité suisse dès la fin de sa scolarité obligatoire et donc avant le début de sa formation professionnelle. Voilà ce que je peux vous dire sur la position de la Commission, en majorité.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est très sensible au fait qu'il peut être très intéressant pour un jeune d'avoir un motif supplémentaire de bien faire entre quatorze et seize ans, puisque c'est pratiquement les deux ans que prend la naturalisation. C'est donc une garantie supplémentaire que pendant ces deux ans-là, le jeune en question sera moins tenté de faire des bêtises ou d'attendre ses seize ans. Je ferai un clin d'œil à mon collègue sexagénaire, M. Rossier: si à soixante ans on peut trouver que le temps passe vite, quand on a quatorze ans, deux ans, ça doit être terriblement long à attendre! Je crois qu'il faut aussi tenir compte de cela et le Conseil d'Etat vous demande de vous en tenir à sa version.

Le Président. Je vous donne lecture du nouvel amendement: «Une personne mineure peut déposer une demande de naturalisation à titre individuel dès l'âge de seize ans. Le consentement de son représentant légal est toutefois nécessaire».

– Au vote, l'amendement Rossier, opposé au résultat de la première lecture (i.e.: la version initiale du

Conseil d'Etat), est refusé par 66 voix contre 30 et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 30.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 66.

Se sont abstenus:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP). Total: 2.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 10 – ART. 32A

Le Rapporteur. Confirmation du résultat de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation du résultat des premiers débats.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Mon intervention concerne l'article 13 «décision de naturalisation par le Grand Conseil» et est surtout en rapport au débat qui a eu lieu lors de la première lecture quant à l'article 33, pour lequel le Grand Conseil a décidé de confier à juste titre les compétences des naturalisations communales au conseil communal. Certaines remarques m'ont interpellé et de nombreuses interrogations subsistent dans mon esprit. Ainsi, je souhaiterais l'avis de

M. le Rapporteur, qui est également le président de la Commission des naturalisations.

En substance, mes interrogations concernent la procédure pour les naturalisations cantonales, qui sont traitées dans l'article 13. Certains collègues défendant que le législatif communal reste compétent pour décider des naturalisations ont relevé que le maintien de sa compétence est en parallèle avec la compétence du législatif en ce qui concerne les naturalisations cantonales. Mais dites-moi quelle est donc notre compétence? Je m'explique. La Commission des naturalisations reçoit les demandes et les traite. Seuls les dossiers qui ont reçu un préavis positif de la part de la Commission sont transmis au Grand Conseil, qui les accepte, plutôt les avalise, sans débat aucun ou presque. Qu'en est-il des dossiers qui n'ont pas reçu la bénédiction de la Commission des naturalisations dans sa majorité? Pourquoi le Grand Conseil n'a-t-il pas la compétence de pouvoir aussi s'exprimer sur les dossiers refoulés par la Commission après avoir entendu la motivation de la Commission. Il convient de remarquer que chacun des dossiers transmis concerne des personnes qui habitent une commune de notre canton, dans laquelle habite peut-être aussi un membre de notre législatif cantonal. Ledit ou ladite député(e) pourrait alors apporter des éléments qui ont échappé à l'appréciation de la Commission des naturalisations.

Autre interrogation: j'imagine que chaque membre peut apporter son avis et que la Commission n'est pas toujours unanime pour former le préavis résultant de ses travaux, comme toute minorité, comme toute instance démocratique qui anime notre pays. Peut-être que le rapport de minorité de la Commission parlementaire dégagerait une adhésion majoritaire au sein de notre honorable instance législative? Si les adversaires au transfert des compétences des naturalisations du législatif à l'exécutif communal fustigent la proposition en demandant l'adéquation au principe cantonal, permettez-moi, chers collègues, de manifester mon embarras par rapport au fonctionnement actuel et au véritable pouvoir de notre honorable Grand Conseil en matière de naturalisation. J'espère vivement que la nouvelle loi, dont l'article 13, va modifier ce fonctionnement de manière à le rendre conforme aux principes démocratiques.

J'attends avec intérêt les explications et les réponses de notre rapporteur, qui, je le rappelle, est également le président de ladite Commission.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). J'aurais une brève remarque concernant les articles 17 et 17a, concernant la réception officielle, concernant l'idée d'organiser une réception officielle pour la remise de l'acte de naturalisation. Tout d'abord, on peut souligner que cette idée est bonne et permet une reconnaissance légitime des efforts entrepris par les candidats. Cependant, cette reconnaissance ne suffit pas. On ne peut pas saluer les efforts d'intégration d'un candidat seulement à la fin de la procédure. Il faut aussi faciliter cette intégration, lui permettre d'être atteignable et initier le processus. Si l'on considère que seules quelques communes organisent des cours d'instruction civique, on prend facilement conscience qu'il y a encore beaucoup de travail en la matière. Il ne s'agit là que d'un exemple. L'ac-

cueil des nouveaux arrivants souffre également d'un manque évident de dispositions concrètes. Il y a donc là des pistes intéressantes que notre groupe suggère au Conseil d'Etat d'investir, notamment, mais pas exclusivement, dans le règlement d'application.

Le Rapporteur. Oui, M. le Député Bachmann, je veux bien vous renseigner quant au fonctionnement de la Commission des naturalisations. Je n'ai pas du tout le même avis que vous. Le Grand Conseil a toutes les compétences pour poser des questions sur les décrets qui lui sont présentés. Par contre, les personnes qui ne sont pas dans les décrets, qui ont été reçues et auditionnées par la Commission, la Commission ne les refuse pas. Elle les avise simplement qu'ils ne remplissent pas encore les conditions de naturalisation, notamment parfois au niveau de la langue. On leur laisse un laps de temps pour qu'ils puissent approfondir ces connaissances. C'est de même, par exemple, pour les connaissances de nos institutions. On avise ces gens-là et ils peuvent se représenter. Parfois quelques mois après ou une année après, ils reviennent et on voit qu'ils ont pu parfaire leurs connaissances et là, on les intègre au décret. Mais quand on vous présente les décrets, tout le monde peut intervenir sur un dossier. Par rapport à la majorité, c'est vrai que parfois, on prend des décisions, oui on l'accepte ou non on ne l'accepte pas, on n'est pas toujours unanime, mais le député de la Commission peut en aviser son groupe. Le groupe pourrait intervenir dans nos séances pour dire qu'il refuse tel et tel parce qu'il n'a pas assez d'intégration. Mais là, on est en collégialité et on suit vraiment la Commission. Ensuite, pour M. Ganioz, on a déjà traité du sujet de la réception. La réception est voulue pour vraiment marquer un acte fort. On voit souvent que ces gens-là ont vraiment une profonde volonté de devenir Suisses et ils sont fiers de pouvoir avoir cette réception à laquelle ils peuvent participer. C'est un honneur pour eux. Quant aux cours, au niveau des communes, il est vrai que toutes les communes ne font pas des cours d'intégration ou de connaissance de nos institutions, mais l'Etat, par le Service des naturalisations, donne des cours pour tous les requérants organisés régulièrement à Grangeneuve.

Le Commissaire. Pour une fois que le commissaire du gouvernement peut dire que la question s'adresse au rapporteur, je n'ai plus rien à dire, M. le Président!

– Confirmation de la première lecture.

ART. 33

Le Rapporteur. La Commission, en majorité, maintient sa version bis et souhaite que ce soit le législatif communal qui soit compétent pour octroyer le droit de cité. Les arguments pour ou contre ont déjà été énoncés en première lecture, mais la Commission estime que l'acte de naturalisation doit être un acte fort et symbolique et non seulement administratif. Il est impératif pour cela de demander l'avis des citoyens et de ne pas seulement confier cette décision au conseil communal. Le droit de recours n'y change rien. Comme je vous l'ai déjà dit en première lecture, dans l'arrêt d'Emmen,

ce n'est pas le vote par le législatif qui pose problème, c'est le vote par les urnes. Je vous demande donc au nom de la majorité de la Commission de reconsidérer votre décision de la première lecture et de soutenir la version bis de la Commission. A mon avis, vouloir faire passer un acte aussi fort que l'octroi du droit de cité en catimini pour éviter des discussions en assemblée communale, c'est la politique de l'autruche. Faites confiance au peuple fribourgeois! Je suis sûr que si on leur posait la question, ils désireraient s'exprimer en matière de naturalisation.

Le Commissaire. D'abord une information suite à la question posée en première lecture par M. le Député Dorand pour savoir quelle était la pratique des autres cantons. Il y a 14 cantons en majorité alémaniques qui confient cette tâche à l'assemblée communale ou au législatif. Il y a 5 cantons qui le confient uniquement à l'exécutif communal: Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Berne, Neuchâtel et Vaud. Il y a des cantons qui laissent le choix aux communes: Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle ville, Schaffhouse et Soleure. Nidwald a des solutions mixtes. Donc, on voit que les pratiques sont vraiment laissées à la liberté d'organisation des cantons. Voilà pour l'information. Pour l'argumentation, je crois que ce qui est important, c'est que le Conseil d'Etat vous propose dans cette loi non pas de faire des naturalisations un acte administratif, ce qui rebute beaucoup de Suisses, mais d'en faire un acte politique. En le confiant à des élus, que ce soit des élus d'un législatif communal ou d'un exécutif communal, on ne peut pas dire que le peuple perde sa responsabilité, puisqu'il confie ce mandat à ses propres élus. Donc, je crois que dans ce sens-là, c'est faux de dire qu'on enlève quelque chose aux citoyennes et citoyens, sauf à penser qu'on n'a pas confiance dans les autorités qu'on a élues. Voilà pour l'instant mes premiers commentaires.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Je reviens sur l'amendement que j'avais déposé lors de la première lecture, que j'ai légèrement modifié et qui dit ceci à l'alinéa 4 (nouveau): «En matière d'octroi du droit de cité, seules les personnes disposant de la nationalité suisse peuvent se prononcer.» L'argumentaire, je l'avais déjà développé lors de la première lecture. Je peux vous le rappeler pour celles et ceux qui n'étaient pas présents. J'estime difficilement concevable qu'un Non-Suisse puisse donner son aval pour la naturalisation d'une autre personne, avec laquelle il pourrait avoir des liens d'amitié, de parenté ou autres. Je peux également rappeler, en tant qu'ancien membre d'un conseil communal, que chaque membre du conseil communal a le devoir et le droit de se récuser s'il y a un objet qui est traité et qui a un lien avec sa parenté directe ou indirecte. C'est dans ce sens que je vous propose de soutenir cet alinéa 4 (nouveau) par rapport à l'article 33.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Ich habe mich bereits anlässlich der ersten Lesung mit Überzeugung für die Variante der Kommission ausgesprochen, das heisst, es soll weiterhin die Gemeindeversammlung

oder der Generalrat sein, welcher über die Erteilung des Bürgerrechts entscheiden soll. Meine Hauptargumente waren einerseits, den Bürgerinnen und Bürgern ein urdemokratisches Recht nicht wegzunehmen, die Einbürgerung nicht als rein administrativen Akt zu banalisieren und schliesslich auch zum Missfallen der Kollegin Ursula Krattinger den Gemeinderat von einem übermässigen Druck von gewissen Gruppierungen innerhalb der Gemeinden zu entlasten, die sich ohne sachliche und objektive Argumente so oder so und immer wieder und ungeachtet des Systems jeder Art und Form von Einbürgerungen entgegenseetzen. Nun, der jüngste Vorfall in meiner Wohngemeinde Wünnewil-Flamatt – Sie haben davon gelesen und gehört – wo die Gemeindeversammlung einer Familie die Einbürgerung verwehrt hat, hat natürlich für Furore gesorgt und auch zum Nachdenken Anlass gegeben. Die Diskussion wurde von einer kleinen Gruppierung, die sich seit Jahren konsequent gegen jede Form von Einbürgerungen wehrt, auf einer sehr emotionalen Ebene geführt. Es konnten zugegebenermassen kaum objektive und sachliche Argumente protokolliert werden. Im konkreten Fall hat wohl auch der Umstand, dass der Vater dieser Familie zu 100% eine IV-Rente bezieht, den Ausschlag für den negativen Entscheid gegeben. Natürlich haben auch die jüngsten Vorfälle im Unteren Sensebezirk im Zusammenhang mit den schlimmen Straftaten von ausländischen Minderjährigen das Ihrige dazu beigetragen. Ein Bürger der Gemeinde, das haben Sie vielleicht auch gelesen, hat nun beim Oberamt des Sensebezirks Rekurs eingereicht und verlangt vom Oberamt die Aufhebung dieses Versammlungsbeschlusses, weil er nach seiner Auffassung auf reiner Willkür und auf keinen sachlichen und objektiven Argumenten basiert. Es ist auch davon auszugehen, dass die Familie selber einen Rekurs einreichen wird. Hier nun also das Hauptargument all derjenigen, die schon anlässlich der ersten Lesung immer wieder betonten, dass es mit der Begründung eines Negativentscheids unter Umständen Probleme geben könnte. Hier bleibt im konkreten Fall allerdings abzuwarten, ob die zwar sehr emotional, aber immerhin doch im Grundsatz geführte und protokollierte Diskussion als Begründung nicht ausreichend ist. Trotz diesem Vorfall in meiner eigenen Gemeinde oder vielleicht gerade erst recht deswegen bleibe ich bei meiner ursprünglichen Meinung, dass wir den Bürgerinnen und Bürgern dieses urdemokratische Recht nicht wegnehmen sollten. Das würde doch heute in gewisser Weise einer Art Kapitulation vor unliebsamen Reaktionen und Meinungen von Bürgerinnen und Bürgern gleichkommen, was es doch einfach nicht sein kann. Aus Angst vor heiklen Entscheidungen der Bevölkerung, die vielleicht auch schwierig zu begründen oder zu verstehen sind, die Einbürgerung zum mehr oder weniger administrativen Akt zu degradieren und die Bürgerinnen und Bürger in gewisser Weise zu entmündigen, dürfen wir nicht zulassen.

Allerdings muss in einzelnen Gemeinden auch ein gewisses Umdenken in der Art und Weise der Präsentation der Einbürgerungen stattfinden. Haben die Leute selber an der Gemeindeversammlung nicht die Möglichkeit, persönlich zur Versammlung zu sprechen, und haben die Gemeindebürger nicht die Möglichkeit, per-

sönlich und direkt Fragen an die Kandidaten zu stellen, so ist das sicher für eine sachliche und objektive Diskussion alles andere als förderlich. Auch wäre im Vorfeld der Einbürgerung eine Begleitung der Einbürgerungswilligen durch eine Bürgerin oder ein Bürger der Gemeinde denkbar, welche dann als eine Art Fürsprecherin oder Patin an der Versammlung in Erscheinung treten könnte.

Des Weiteren möchte ich darauf hinweisen, dass ungeachtet der Entscheidung, die wir hier im Artikel 33 treffen, im Artikel 34 die Bestellung einer Einbürgerungskommission auf jeden Fall verlangt wird. Auch das wird meines Erachtens dazu beitragen, dass gewisse Diskussionen an den Versammlungen selber wesentlich sachlicher und objektiver ablaufen werden. Ich werde somit, wie die grosse Mehrheit meiner Fraktion, weiterhin die Version der Kommission unterstützen und bitte Sie, dasselbe zu tun.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Notre groupe a eu un débat nourri au sujet de cet article, qui a déjà bien fait user de la salive. Pour ma part, en tant que conseiller communal, la solution la plus simple serait la version du Conseil d'Etat avec le droit de cité octroyé par le conseil communal sur préavis d'une commission et qui bien sûr nous enlève le souci d'une argumentation irréprochable afin d'éviter toutes sortes de questions difficiles lors de l'assemblée de la part de citoyens. Mais je vous avoue que je ne conçois pas la démocratie de cette manière, surtout pour un acte aussi important que l'octroi du droit du cité. De l'avis d'une évidente majorité du groupe démocrate-chrétien, cet acte doit rester un acte politique et par conséquent le citoyen ne doit pas en être écarté. Lors d'une demande de droit de cité, le conseil communal et la Commission des naturalisations ont en main un dossier avec toutes les informations utiles au sujet du requérant. Et étant le premier filtre de par leur proximité, ceux-ci doivent s'enquérir de l'intégration, de la connaissance de la langue, du comportement. Et en commission cantonale, je peux vous affirmer que nous voyons les communes qui font correctement leur travail ou non et vous seriez bien étonnés du résultat. Sans trop me répéter, je vous rappelle qu'un droit de recours sera introduit et que, pour un refus, il faudra en argumenter les raisons. Si le requérant remplit les conditions et que le conseil en fait clairement état, je ne pense pas voir arriver tous les problèmes décriés par certains. Laissons ce droit aux citoyens. Donc, au nom d'une majorité du groupe démocrate-chrétien, je vous demande de soutenir la version de la Commission.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Lors de la première lecture, j'avais soutenu que la décision d'acquisition du droit de cité devait être prise par l'assemblée communale respectivement par le conseil général. Depuis lors, il y a malheureusement eu un cas en Singine où une assemblée communale a refusé une naturalisation. Vous vous en doutez bien, cela m'a fait une nouvelle fois réfléchir à cette question. Mais malgré cet épisode, aussi regrettable soit-il si la décision devait reposer sur des critères totalement subjectifs, il n'en demeure pas moins que dans la quasi-totalité des cas,

dans notre canton, il n'y a pas eu de refus arbitraire, même dans une assemblée communale. Pourquoi dès lors avoir peur de la démocratie et ne pas faire confiance à cette assemblée communale, voire au conseil général. Cela est d'autant plus étonnant lorsque cette méfiance vient de la part de milieux qui d'ordinaire, critiquant un manque de démocratie lorsque des décisions sont prises par les exécutifs, se prononcent pour une participation plus large du peuple dans de nombreux domaines. Si l'on considère que la décision d'octroi du droit de cité est un acte politique fort – on vient de l'entendre de la part du commissaire du Gouvernement – la décision doit à mon avis être prise par l'assemblée communale ou par le conseil général. Ne banalisons pas cette démarche, qui compte beaucoup, qui compte énormément dans la vie de celui qui la fait. C'est vrai, il y a un risque de dérapage. C'est une crainte sous-jacente chez beaucoup d'entre nous. Mais ce risque est faible et, à mon avis, il est nul de par le fait même maintenant qu'il y a cette existence du droit de recours, qui n'existait pas auparavant et qui fera éviter manifestement ces décisions arbitraires. Je continuerai donc à soutenir la proposition de la Commission, une proposition qui correspond d'ailleurs à une longue tradition cantonale, qui a fait ses preuves et, on vient de l'entendre également par le commissaire du Gouvernement, qui existe dans la grande majorité des cantons.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der SVP hat den Gesetzesentwurf, insbesondere aber den Artikel 33, erneut sehr ausgiebig diskutiert. In dieser Debatte sind wir zum einstimmigen Entschluss gekommen, an unserer Meinung, wie in der ersten Lesung vertreten, festzuhalten. Das heisst, unsere Fraktion wird hier und heute die Version der Kommission befürworten und unterstützen, damit auch weiterhin die Gemeindeversammlung oder der Generalrat über die Erteilung des Gemeindebürgerrechtes entscheiden kann.

Wir denken, eine Begründung bei einer allfälligen Ablehnung, wie es letzthin passiert ist, sollte machbar sein. Bei grösseren Gemeinden ist das Bekanntmachen oder das Vorstellen der Kandidaten vor der Legislative eine organisatorische Angelegenheit. Dem Argument, wir kennen diese Leute ja nicht, kann auf verschiedene Arten entgegengewirkt werden.

Meine Damen und Herren Grossrätinnen und Grossräte, die Legislative unserer Gemeinden ist die Urzelle unserer kantonalen und schweizerischen Demokratie. Wir dürfen unseren Mitbürgerinnen und Mitbürgern der Basis nicht immer mehr Rechte, die traditionell im Volk stark verankert sind, wegnehmen, sie vor den Kopf stossen, so dass dann oft beim Souverän die Meinung herrscht, die in Freiburg machen ja gleichwohl, was sie wollen. Gleichzeitig verlangen und erwarten Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, wie wir auch, dass sich unser Fussvolk, wie man so schön sagt, möglichst für die lokale, kantonale oder gar schweizerische Politik interessiert. Wer von uns allen in diesem Saale erhofft sich nicht, dass gerade diese Basis, unser Volk, sich an den Abstimmungen beteiligt und sich bei Wahlen, auch bei den bevorstehenden, für welche Partei auch immer, an die Urne begibt um dort die Politiker oder die Kandidaten zu wählen, von denen es eine möglichst gute

Vertretung seiner Anliegen, Wünsche und Meinungen erhofft. In diesem Sinne ermuntere ich Sie, sich für die Beibehaltung der Gemeindeversammlung oder des Generalrates als zuständige Behörde für die Erteilung des Gemeindebürgerrechtes zu entscheiden.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Concernant l'article 33 alinéa 1, lors de la première lecture, la question de savoir quelle autorité décide de l'octroi du droit de cité a longuement été débattue. Dans la discussion, deux points sont ressortis avec force: premièrement le devoir de motivation en cas de refus et deuxièmement la protection des données, le refus de l'arbitraire. Dans les deux cas, le choix de l'assemblée communale comme autorité d'octroi pose problème voire pose des problèmes insolubles. L'arrêt «Emmen» fixe une obligation, celle de motiver un refus. Dans le cas où l'assemblée communale est l'autorité qui décide, on peut tout à fait imaginer que des citoyens disent non sans débattre, sans donner d'arguments, ce qui d'ailleurs n'est pas illégal. On se retrouverait donc dans une situation où l'on ne pourrait dire qu'une chose au candidat débouté: «C'est non parce que c'est comme ça.» – ce qui dans l'optique de l'arrêt «Emmen» est dans ce cas-là illégal. Ou alors, il faudrait confier la tâche pour le moins délicate à un secrétaire communal par exemple d'aller fouiller le passé du demandeur pour y trouver peut-être de quoi justifier le refus, ce qui est en contradiction complète avec le souci de protection des données. Dans ce même cas de figure ne resterait donc plus qu'une solution, celle d'établir un dossier à charge sur la base d'une enquête orientée dès le départ, ce qui relève de l'arbitraire le plus caractérisé. L'idée de convoquer à nouveau l'assemblée communale pour motiver le refus procéderait des mêmes intentions. D'ailleurs, la multiplication des convocations d'assemblées pour un simple examen de candidature, ne serait-ce que cela, serait pour le moins fastidieuse voire tout simplement impossible pour la plupart des communes. En confiant l'autorité de décision au conseil communal, on enjambe toutes ces difficultés d'un seul pas. On ne peut pas parler de délit démocratique en choisissant cette solution. Les conseils communaux sont élus par les citoyennes et les citoyens. On ne peut pas non plus invoquer un manque de confiance envers la population en donnant la préférence aux exécutifs communaux. Notre devoir est d'aboutir à une loi simple, efficace et pratique et c'est ce que l'on attend de nous. Donc, sur cet alinéa, nous nous déterminons en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat.

Concernant l'amendement à l'article 33 alinéa 4, l'amendement proposé retire aux étrangers bien intégrés et désireux de participer à la vie politique de nos communes le droit de se prononcer en matière de droit de cité, ceci alors que, comme l'a précisé le commissaire en première lecture, notre Constitution leur permet d'être présidents de commune. C'est pour le moins ambigu voire illogique. C'est vrai, la Constitution n'interdit pas l'amendement. Elle ne précise rien. Pourquoi dès lors chercher à se fermer en exploitant un vide? Pourquoi frapper d'interdit des personnes qui s'investissent pour la collectivité? Il faut imaginer le signal négatif que l'on enverrait si nous acceptions l'amendement. Nous reprendrions d'une main les

droits que nous avons accordés de l'autre, ce qui n'est pas pensable, ce qui n'est pas responsable. Si nous avons la prétention d'exiger des étrangers qui vivent parmi nous une intégration réelle, on ne peut pas leur présenter comme perspective des droits sélectifs. Nous nous déterminerons donc contre l'amendement.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Le groupe Alliance centre-gauche soutient à nouveau la version du Conseil d'Etat et ce n'est pas par manque de confiance envers le peuple. Ce n'est pas cela qui nous incite à soutenir cette version, ni parce que cette démarche minimise le rôle du peuple. Mais c'est une question de voie de recours, comme on l'a vu, et une question d'argumentation d'un éventuel refus. Donc, c'est vraiment une question de bon sens. Lorsqu'on vote une loi, il faut également penser à son application. Notre groupe ne soutient pas non plus l'amendement du Député Rossier. En effet, ce sont les personnes élues à la Commission de naturalisation qui donnent un préavis. Si le législatif trouve qu'une personne peut remplir ce rôle, c'est qu'il lui fait confiance et qu'elle remplit les conditions d'éligibilité pour le remplir. Donc, nous vous demandons de soutenir la version du Conseil d'Etat.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Ich gehe mit der Kommission einig, dass weiterhin die Gemeindeversammlung oder der Generalrat für die Erteilung des Gemeindebürgerrechtes zuständig sein soll. Diese heute gängige Praxis hat sich bewährt, werden doch jedes Jahr in unserem Kanton über 400 Einbürgerungen vorgenommen. Wer sich einbürgern lassen will, hat sich der Diskussion der Gemeindeversammlung, somit seinen Mitbürgerinnen und Mitbürgern zu stellen. Es muss doch niemand Angst haben vor seinem Volk. Daher kann ich den Vorschlag des Staatsrates nicht so ganz verstehen. Wenn wir die Gesetze weiterhin so verwässern, wie wir es heute wollen, dann kann bald jeder Interessierte das Bürgerrecht in der Migros erkaufen. Gerade die Entscheide der Gemeindeversammlung von Wünnewil-Flamatt haben gezeigt, dass der Bürger sehr wohl die nötigen Unterschiede ziehen kann. Zwei Anträge des Gemeinderates wurden angenommen, einer abgelehnt. Schweizer Bürger darf werden, wer bereit war, sich zu integrieren, sich für unsere Gesellschaft einzusetzen, die Gesetze zu achten, unsere Kultur und Traditionen hoch zu halten, unsere Rechten und Pflichten zu übernehmen. Schweizer Bürger soll werden, wer sein neues Land lieb gewonnen hat. Diesen Umstand soll weiterhin die Gemeindeversammlung beurteilen. In diesem Sinne unterstütze ich die Version der Kommission.

Ridoré Carl-Alex (*PS/SP, SC*). Cette question entre acte politique et acte administratif est selon moi un faux débat. Pour s'en convaincre, il convient de s'interroger sur notre rôle à nous comme assemblée. Notre rôle ne doit pas être selon moi de jouer un principe démocratique contre l'autre, mais notre rôle doit être de trouver une solution permettant de concilier l'ensemble des principes démocratiques. Et comme j'aime à le dire, la voiture Démocratie ne peut pas fonctionner

en roulant sur une seule roue. Elle doit fonctionner en roulant sur ses quatre roues, qui sont effectivement le suffrage universel par le peuple, mais aussi la séparation des pouvoirs, le fédéralisme et les droits constitutionnels garantis par notre Constitution fédérale. En ce sens donc, je disais, la question de l'acte administratif ou politique est un faux débat, car, comme l'a très justement rappelé le commissaire du Gouvernement tout à l'heure, la solution qui vous est proposée par le Conseil d'Etat permet de concilier les deux pôles, à savoir le fait que le conseil communal est un organe politique, qu'il est élu par le peuple, démocratiquement, qu'il a une légitimité démocratique incontestable. Mais en plus de cela, il a la faculté de répondre aux autres principes démocratiques, qui sont l'interdiction de l'arbitraire et le droit à des décisions motivées. En ce sens-là, dans la mesure où nous cherchons à concilier les différents principes démocratiques, et non pas à les jouer l'un contre l'autre, je vous invite à soutenir la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Zurkinden Hubert (*ACG/MLB, FV*). Lassen Sie mich noch zwei Überlegungen machen, vielleicht auf deutsch und auch noch mit etwas anderen Worten. Einfach noch einmal zu diesem Argument, dass man quasi ein demokratisches Recht aus den Händen geben würde. Das ist einfach nicht richtig, Kollege Boschung und Kollege Vonlanthen. Wir delegieren ein demokratisches Recht an eine andere Instanz, an eine Kommission, in der alle Parteien sind und an die Exekutive. Wir machen dies mit x anderen Aufgaben, die wir delegieren. Wenn wir sagen, das muss die Gemeindeversammlung oder der Grossrat entscheiden können, alles muss er entscheiden können, dann bräuchten wir ja keine Exekutiven mehr.

Was geben wir denn weiter, was delegieren wir? Wir delegieren eine Aufgabe, die weder ein grosser Rat noch eine Gemeindeversammlung leisten kann. Ich war in der Einbürgerungskommission in der Stadt Freiburg. Wir haben die Einbürgerungsgesuche geprüft, die Leute zurückgestellt, manchmal zweimal, manchmal dreimal. Und wenn wir, meistens einstimmig mit allen Parteien, der Meinung waren, jetzt kann man diese Person einbürgern, dann haben wir grünes Licht gegeben. Es ist unmöglich, dass eine Gemeindeversammlung eine solche Arbeit leisten kann. Und wenn eine Gemeindeversammlung nach dieser Prüfung einer Kommission kommt und sagt, nein, diese Person wollen wir nicht, dann ist das einfach reine Willkür.

Also das erste, wir geben die Demokratie nicht aus der Hand, sondern wir übertragen sie an eine übergeordnete, demokratisch legitimierte Instanz.

Das zweite, mein Vorredner hat es gesagt, es gibt keine absolute Demokratie. Man kann nicht demokratisch einfach alles entscheiden. Wir haben eine Bundesverfassung, die sieht in Artikel 8 das Diskriminierungsverbot vor. Man kann doch nicht sagen, so, jetzt entscheidet das Volk, dass man Leute diskriminiert, dass man Willkürentscheide fasst. Demokratie und rechtsstaatliche Prinzipien müssen Hand in Hand gehen, sonst ist auch die Demokratie gefährdet. Und damit die Demokratie funktioniert und die Rechtsstaatlichkeit gewährt ist, ist dieser Vorschlag, dass man die Einbürgerung an

die kompetenten Gremien weiterdelegiert, richtig und auch demokratisch vertretbar.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). J'ai déjà eu l'occasion de me prononcer lors de la première lecture sur ce douloureux problème exécutif/législatif communal. Je découvre aujourd'hui la relativité de la notion de démocratie, qui peut se conjuguer à géométrie variable. Je voudrais cependant dire que c'est faux de croire que l'exécutif communal est une simple chambre d'enregistrement au sens d'une administration. Je comprends parfaitement qu'il est difficile de concevoir qu'un acte de l'importance d'une naturalisation puisse être relégué au stade d'une simple décision. Mais je crois qu'il faut quand même que l'on se range à la réalité des choses. Nous avons maintenant l'obligation de motiver un refus d'octroi de la naturalisation. Or, une autorité législative, par définition, détient un pouvoir souverain. Et qui dit pouvoir souverain, dit fait du prince, donc non-obligation de motiver. Comment voulez-vous, dans le cas de Schmiten, comme l'a relevé le collègue Bourgknecht, motiver une décision en disant tout simplement: le peuple ou les représentants directs du peuple l'ont refusé? Le conseil communal a le devoir, lorsqu'il examine une telle demande, pour trouver les motivations qui pourraient le conduire à refuser la naturalisation, d'aller fouiller dans le passé de la personne qui se présente à la naturalisation. Et pour ce faire, il doit probablement aller chercher dans des éléments qui pourraient concerner non seulement la personne elle-même, mais aussi son entourage, et pourrait découvrir des choses qui concernent d'autres personnes, qui n'ont absolument rien à voir avec la procédure. Là, le conseil communal est fondé de motiver sur la base d'éléments qui ne seront pas livrés en pâture à la population, aux journalistes, à la presse, etc. Je sais que c'est difficile d'admettre que l'on passe d'une tradition séculaire qui veut que ce soit toujours le peuple qui se prononce sur une question comme celle-ci et par lui ses représentants les plus directs, mais il faut se ranger à l'évidence. Le conseil communal est une autorité élue. C'est une autorité qui est consciente des devoirs de sa charge, qui représente le peuple au plus près de sa conscience et qui, lorsqu'il commet un acte de naturalisation, ne se contente pas simplement d'une avalidation par décision purement administrative, mais prend toutes les prérogatives qui lui sont dévolues de par la loi et de par la Constitution et fait cet acte en toute connaissance de cause. C'est pour cela que je vous prie de considérer la première version (donc celle à laquelle d'ailleurs le Conseil d'Etat avait souscrit et à laquelle notre chambre s'était ralliée), de la maintenir tout en vous assurant qu'il ne s'agit pas du tout ici d'amoinrir le processus démocratique.

Studer Albert (*ACG/MLB, SE*). Ich bin überrascht ob all den Voten, die der Gemeindeversammlung ein Recht zusprechen, dass ihr eigentlich gar nicht obliegt. Eine Einbürgerung hängt von ganz klaren Kriterien ab. Sind diese erfüllt, kann auch die Gemeindeversammlung die Einbürgerung nicht ablehnen. Die Rekurse werden dies bestätigen, dies ist zumindest meine Überzeugung. So gesehen ist die Abstimmung über eine

Einbürgerung reine Folklore und müsste aus Respekt vor den Einbürgerungswilligen abgeschafft werden. In diesem Sinne bitte ich Sie, die Version des Staatsrates voll zu unterstützen.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). J'interviens ici à titre personnel et au nom aussi d'une minorité de mon groupe démocrate-chrétien. A mes yeux, toutes nos discussions se résument à répondre à la question: peut-on prendre le risque de certaines dérives en confiant cette décision à l'autorité législative? Et ces risques sont bien réels, beaucoup d'intervenants ce matin les ont rappelés, ont rappelé les événements qui sont survenus dans le district de la Singine dernièrement. Mais on pourrait aussi citer d'autres exemples, en particulier dans le district de la Glâne.

Pour moi, la réponse est clairement non. Nous n'avons pas le droit de prendre un tel risque. N'oublions pas que derrière chacune de ces décisions se joue le destin d'une famille, de femmes et d'hommes qui ont, le plus souvent forcés par les circonstances, dû reconstruire leur existence. Je préfère donc le sacrifice tout relatif d'un tout petit peu de démocratie s'il permet d'éviter certaines dérives pouvant avoir des conséquences graves au plan humain.

Je recommande donc au Grand Conseil, à vous, chers collègues, de suivre la voie de la sagesse entamée lors de la première lecture et de confirmer la version du Conseil d'Etat.

Fasel Josef (*PDC/CVP, SE*). J'ai une question de compréhension concernant l'amendement de M. Rossier. Nous venons de voter, il n'y a pas longtemps, la nouvelle Constitution. Et je me pose la question si cet amendement est compatible avec la Constitution, si par le biais d'une loi on peut effectivement modifier un article de la Constitution. J'aimerais entendre les juristes à ce niveau-là.

Waeber Emanuel (*PDC/CVP, SE*). Zwei Punkte möchte ich in die Diskussion mit einbringen und möchte Sie erwärmen, diese Punkte auch bei Ihrer Entscheidung mit zu berücksichtigen.

Erster Punkt, denken Sie an die Strukturen in unserem Kanton. Wir haben 75% unserer Gemeinden, 128 Gemeinden, mit einer Einwohnerzahl bis 1500 Personen. Wir haben im Jahre 2005 auf kantonaler Ebene etwas über 800 Einbürgerungen. Die Mehrheit dieser Einbürgerungen wurde in der Mehrheit dieser Gemeinden bis 1500 an der Anzahl durchgeführt. Und dies ist, meine Damen und Herren, reibungslos geschehen.

Der zweite Punkt, und der scheint mir der wichtigste Punkt zu sein. Ebenfalls in der ersten Lesung habe ich dies vermisst. Wir haben nie über die Betroffenen diskutiert. Wir haben nie die Sicht der Betroffenen angeschaut. Ich hatte die Möglichkeit, mit Betroffenen zu sprechen, mit Einbürgerungswilligen. Und ich hatte bei drei Fällen die Möglichkeit festzustellen, dass sich diese Personen auch präsentieren wollen, nicht nur vor dem Gemeinderat oder vor der Kommission, aber auch vor der Gemeindeversammlung. Sie haben mir bestätigt: Wir wollen uns integrieren. Wir wollen uns einbürgern, die Familie, wir sind aktiv in der Gemeinde,

und wir wollen uns präsentieren können. Und es gibt, lieber Kollege Zurkinden, keine absolute Demokratie, höchstens eine direkte oder indirekte Demokratie, aber geben wir ihnen doch auch die Möglichkeit, sich zu präsentieren. Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Die Medien spielen in der heutigen Gesellschaft eine sehr wichtige Rolle in der Meinungsbildung. Kollege Borschung hat es in seiner Stellungnahme erwähnt, dass wohl auch im Fall Wünnewil-Flamatt die Vorfälle im Unteren Sensebezirk und ihre Mediatisierung, die in Tat und Wahrheit eine verschwindende Minderheit von ausländischen Jugendlichen betreffen, zur Ablehnung der einen Einbürgerung geführt haben. Meine Gemeinde, der Gemeinderat der Gemeinde Schmitten, hatte entschieden bei der letzten Gemeindeversammlung, genau aus diesen Gründen das Traktandum zu streichen und keine Einbürgerungen vorzuschlagen. Bei Einbürgerungen besteht immer die Gefahr der Emotionalisierung und dabei auch die Gefahr von Entscheidungen aufgrund fehlender stichhaltiger, auf die geltenden Gesetze abgestimmter Argumente. Aus diesem Grund bitte ich Sie, die Version des Staatsrates zu unterstützen.

Clément Pierre-Alain (*PS/SP, FV*). Visiblement, nous sommes dans un dilemme et nous nous rendons bien compte qu'il n'est pas égal de traiter des lois relatives à des questions matérielles ou à des questions humaines et c'est de ça qu'il s'agit.

Il est évident que si j'interviens, c'est pour vous engager à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat. Je ne vais pas répéter les arguments qui ont été présentés. J'en ajouterai quand même un. J'ai entendu une envolée lyrique extraordinaire liée à la problématique de la démocratie directe mettant en évidence un principe que nombre d'entre vous veulent préserver. Mais j'aimerais quand même vous signaler qu'à l'heure actuelle déjà, ce principe n'existe plus, puisque dans les cités du canton qui connaissent des conseils généraux, ce n'est déjà plus l'assemblée du peuple qui siège, c'est déjà une assemblée choisie par le peuple, dont personne n'a contesté la légitimité, qui se prononce sur la base d'un rapport travaillé préalablement par une commission. Nous devons également régler la question de l'égalité de traitement et nous devons tenir compte, comme cela a été rappelé, de l'arrêt du Tribunal fédéral et nous adapter à cette nouvelle situation.

En ce qui concerne l'amendement présenté par notre collègue M. Rossier, et là j'apporte un élément de réponse qui me paraît évident, c'est que la Constitution nouvelle de notre canton, largement votée par le peuple, a permis à des citoyens étrangers d'être candidats, et donc d'être élus, tant aux conseils communaux qu'aux conseils généraux. Est-il question, à mon avis plutôt non, de créer des élus de deuxième division? Les règles usuelles de la récusation existent déjà et, à notre avis, elles sont largement suffisantes pour nous permettre de refuser cet amendement.

Le Rapporteur. Il est bien clair que je ne vais pas répondre à tous les intervenants, mais j'ai quand même

quelques commentaires à faire, notamment par rapport à l'intervention du député Boschung, qui nous a expliqué le système démocratique de l'assemblée communale. Je crois que c'est très bien que les citoyens aient pu s'exprimer dans ce cas-là. Imaginez la pression sur le conseil communal en cas contraire! Pour ce qui est du manque de fonctionnement du processus du droit de cité, je pense que les commissions des naturalisations qui seront à l'article 34 devront être bien informées par le Service sur la façon de procéder. Mais là, il y aura un règlement d'exécution de la loi.

Ensuite, à M. le Député Ganiot: le devoir de motivation reste avec le législatif. S'il y a une décision qui n'est pas motivée, il peut y avoir un recours au préfet, qui, lui, tranchera si cette décision de la commune est valide ou pas. Il ne faut quand même pas oublier qu'à l'alinéa 3, on précise que le Conseil d'Etat doit préciser les règles relatives au traitement de la demande et de la motivation de décision. Donc, on dit vraiment comment cela doit être fait. Je pense que le syndic doit informer l'assemblée qu'il doit y avoir une motivation pour qu'un refus soit accepté.

Maintenant, juste peut-être avec un petit peu d'humour pour répondre à M. Ridoré, chez moi, sur ma voiture, j'ai cinq roues parce que j'aime bien avoir une roue de secours.

Ensuite, à M^{me} Schnyder: la Commission des naturalisations fouille déjà dans les dossiers. On a des dossiers très épais, où on a vraiment des éléments très concrets. Si, je prends un exemple ici, nous, la commission du Grand Conseil, on a ces dossiers-là; si en plenum, il y avait une question, je peux vous garantir que moi, comme rapporteur, je n'irais jamais sortir les éléments qui sont sous la protection des données. Je répondrais aux questions de façon à ce que la protection des données soit garantie pour les requérants.

A M. Clément, avec le conseil général: mais le conseil général reste le législatif, le représentant du peuple, avec huitaine membres peut-être, mais c'est le législatif; ce n'est pas l'exécutif!

Finalement, en rapport avec l'amendement de M. Rossier, à l'alinéa 4, puisqu'il a déjà présenté son amendement, la Commission ne soutiendra pas son amendement. La Commission ne souhaite pas limiter le droit aux seuls citoyens suisses.

Le Commissaire. Je terminerai par la dernière remarque et la question qui a été déposée par M. le Député Fasel. Je crois qu'en première lecture, nous avons déjà eu l'occasion de dire que la Constituante a donné le droit de vote et d'éligibilité plein et entier à tous les étrangers qui habitent la commune depuis cinq ans au moins et il n'y a aucune trace de discussion sur une restriction de ce droit; en tout cas, on n'en a pas parlé. Après avoir demandé au secrétaire général de la Constituante de ressortir tous ces textes, il n'y a aucune trace. Donc, j'ai vraiment le sentiment, comme on l'a dit en première lecture, que si un étranger qui a le droit de vote et d'éligibilité dans les communes se voyait exclure par cette loi de ce droit, s'il faisait un recours, il n'y aurait, à mon avis, aucune hésitation sur l'issue du recours. En l'état de la Constitution, c'est très difficile, voire impossible de limiter ce droit!

Pour revenir sur l'autre débat, je crois que c'est important de dire que les sensibilités – on l'a vu – sont très différentes d'un canton à l'autre, voire d'une partie d'un canton à l'autre. Il faut rappeler quand même qu'on a quatre étages de décision: deux étages au niveau communal, puisqu'on introduit maintenant l'obligation d'avoir les commissions des naturalisations, qui n'étaient pas obligatoires. Donc, on a deux étages communaux et deux étages cantonaux, on en a assez parlé.

D'ailleurs, cela répond en partie à la remarque de M. le Député Jordan, qui dit que la Commission constate que dans certaines communes, l'examen peut être lacunaire. C'est justement pour corriger cet examen lacunaire que nous imposons les commissions des naturalisations.

Le Conseil d'Etat a simplement voulu simplifier le travail devant la nouvelle exigence de motivation. C'est un hasard qu'on ait eu ce cas qui vient d'être expliqué par plusieurs députés, mais c'est un hasard intéressant, parce qu'on a montré justement que ce que le Conseil d'Etat craignait peut se réaliser très rapidement. Je crois qu'il n'y a aucune volonté ici, dans ce Grand Conseil, de multiplier les recours, voire les doubles recours, suivant ce que le préfet de la Singine décidera, etc. C'est pour éviter toutes ces perturbations de la vie politique que nous avons proposé cette simplification en proposant justement de donner à un exécutif élu, je répète – cela a été dit par plusieurs députés – cette légitimation à préavis, à l'intention du canton, une éventuelle naturalisation. Pour le Conseil d'Etat c'est impensable que le fait de confier cette charge à une autorité exécutive élue dans une commune soit comparé à une dégradation. Je ne vois pas la motivation qui permette de dire cela.

On a dit que le Conseil d'Etat avait peu de confiance dans les assemblées communales; c'est bien le contraire. Ici, le Conseil d'Etat a défendu souvent, notamment dans le cadre des fusions, la pleine et entière responsabilité des communes, des assemblées communales en ne voulant pas notamment qu'on vote aux urnes après une décision de l'assemblée communale. Donc, il n'y a aucune volonté du Conseil d'Etat de limiter les attributions de l'assemblée communale. Je répète qu'il y a une volonté de simplification, de clarification et d'empêcher tous ces recours.

Je crois que le Conseil d'Etat demande à la majorité qui a soutenu sa version en première lecture de la confirmer. Je crois que c'est une pas important que nous ferions dans la clarification et dans la simplification des procédures.

Au vote, le résultat de la première lecture (i.e. la version initiale du Conseil d'Etat), opposé à la proposition de la commission (projet bis) est confirmé par 51 voix contre 45 et sans abstentions.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:
Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP),

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 51.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 45.*

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Au vu de la prise de position du sexagénaire conseiller d'Etat Corminbœuf – nous avons la chance en plus d'être de la même année mais pas du même mois et je sais que nous sommes pugnaces et tenaces – je retire mon amendement concernant l'article 33 al. 4.

– L'amendement Rossier concernant l'article 33 al. 4 est retiré par son auteur.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 34 à 44A (NOUVEAU)

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Troisième lecture

ART. 1

ART. 8A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Confirmation du résultat de la deuxième lecture.

Le Commissaire. Confirmation du résultat de la deuxième lecture.

– Au vote, le résultat de la deuxième lecture (i.e.: la version initiale du Conseil d'Etat), opposé au résultat de la première lecture (modification selon l'amende-

ment Cotting), est accepté par 57 voix contre 28 et 1 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 57.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 28.*

S'est abstenu:

de Reyff (FV, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Confirmation du résultat de la deuxième lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 71 voix contre 18. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP),